**L’enseignement propose différents types de carrière**

Si le métier d’enseignant dans l’enseignement primaire ou secondaire est celui dont on parle le plus, une école a besoin de nombreux autres profils, par exemple des économes (gestion financière) ou des secrétaires de direction (gestion administrative).

L’enseignement non obligatoire (promotion sociale et enseignement supérieur non universitaire) recherche régulièrement des collaborateurs pour donner des cours, mais également pour assurer le bon fonctionnement de l’institution. Ce sont des fonctions dont le salaire est pris en charge par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Par ailleurs, les écoles engagent aussi, en fonction de leurs moyens financiers propres, du personnel chargé de la gestion administrative, comptable, financière ou informatique. Il s’agit dans ce cas d’un régime de travail classique du secteur privé.  Ces engagements représentent par exemple jusqu’à 10 % du personnel dans l’enseignement supérieur.

Quelles sont les conditions à remplir pour devenir enseignant ?

Les métiers qui font l’objet d’une subvention sont réglementés. Pour y accéder, il est nécessaire de disposer, dans l’enseignement obligatoire et de promotion sociale, d’un diplôme en lien avec le cours à donner.

* Si le diplôme dont vous êtes détenteur est directement lié au cours, vous serez porteur d’un titre requis. Ex : diplôme en histoire pour donner un cours d’histoire au degré supérieur de l’enseignement secondaire
* Si le diplôme dont vous êtes détenteur n’est pas **étroitement** lié au cours, vous serez porteur d’un titre suffisant. Ex : diplôme en histoire pour donner un cours de sciences humaines au degré inférieur de l’enseignement secondaire
* Si le diplôme dont vous êtes porteur n’est pas **(aucunement)** lié au cours, vous serez porteur d’un titre de pénurie. Une dérogation sera alors nécessaire.

Les écoles doivent prioritairement recruter des porteurs d’un titre requis. À défaut d’en trouver, elles peuvent ensuite engager un porteur d’un titre suffisant ou de pénurie.

Il faut savoir qu’un titre pédagogique n’est pas requis lors du premier engagement. Il le sera cependant à terme pour pouvoir être engagé à titre définitif dans la fonction.

Quant à l’expérience acquise dans le secteur privé, elle peut être valorisée pécuniairement à condition de pouvoir justifier celle-ci (à partir d’un dossier), directement en lien avec le cours à donner. Cette valorisation peut atteindre jusqu’à 10 ans d’ancienneté et vise les cours techniques et de pratique professionnelle.

Par ailleurs, si vous disposez d’une attestation de formations en anglais, néerlandais ou allemand, vous pourrez en outre postuler dans les filières d’immersion organisées par certaines écoles.

Cette réglementation des « titres » étant particulièrement complexe, le mieux est de consulter le site [primoweb](http://www.enseignement.be/index.php?page=27274#zone_step_0) (<http://www.enseignement.be/index.php?page=27274#zone_step_0>). Après avoir encodé vos diplômes et autres certificats, vous pourrez visualiser les cours que vous pourriez donner, en titre requis, en titre suffisant ou encore en titre de pénurie, ainsi que le barème correspondant.

Dans l’enseignement supérieur, chaque cours à donner est assorti de titres spécifiques, et dans certains cas de la justification d’une expérience utile du métier. Un titre pédagogique est nécessaire mais il ne peut être acquis qu’une fois en fonction (endéans les 6 premières années).

Pour les fonctions non subventionnées, le Pouvoir organisateur est libre de recruter au regard du profil qu’il s’est fixé.

**Comment postuler dans l’enseignement ?**

Plusieurs voies sont possibles. D’abord en postulant directement et spontanément dans les écoles de votre choix, notamment dans l’enseignement supérieur et de promotion sociale.

Dans l’enseignement supérieur, les postes à pourvoir font l’objet d’une publication au Moniteur Belge avant le 1er mai. Ces appels à candidatures sont également repris sur les sites internet des écoles.

Vous pouvez aussi, pour l’enseignement obligatoire, vous référer au site [Jobécole](https://www.jobecole.be/) qui vous permet de prendre connaissance des emplois à pourvoir dans l’enseignement catholique.

Il est également utile de se faire connaître sur l’application [Primoweb](http://www.enseignement.be/index.php?page=28044&navi=4511).

**Quel est le cadre juridique ?**

Outre son contrat de travail, chaque enseignant est soumis à un statut (décret du 1er février 1993 pour l’enseignement obligatoire et de promotion sociale et décret du 24 juillet 1997 pour l’enseignement supérieur non universitaire).

Ce sont ces règles statutaires qui encadrent l’engagement comme temporaire et puis comme définitif. À noter que dans l’enseignement obligatoire, on devient, en règle générale, temporaire prioritaire après deux années d’exercice dans la même école. L’engagement définitif est ensuite possible dans un emploi disponible et selon des règles d’ancienneté.

**Selon quel barème serais-je payé ?**

Le barème auquel vous aurez droit dépendra de votre diplôme.

L’application [Primoweb](http://www.enseignement.be/index.php?page=27360&navi=4027) vous permet d’estimer le salaire brut qui serait le vôtre à concurrence d’un temps plein, en fonction des cours que vous pourriez donner dans l’enseignement obligatoire et de promotion sociale.

Pour l’enseignement supérieur, cette information est disponible auprès des secrétariats des Hautes Écoles.

Pour les fonctions non subventionnées, ce point est à négocier avec le Pouvoir organisateur, dans le cadre des barèmes fixés au sein de la commission paritaire 225.

**Vous avez des questions ?**

Prenez contact avec Monsieur Luc De Wael, conseiller au service des Pouvoirs organisateurs ([luc.dewael@segec.be](mailto:luc.dewael@segec.be) – 02/256.71.02).